



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 28 Septembre

2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**10 OCT. 2023**

De la publication le  
**11 OCT. 2023**

**DELIBERATION n° Del.2023-VIII-143**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023**

**PRESENTS :** Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine  
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte  
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ,  
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Mohammed FAYEK, Bernard  
PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David  
DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER,  
Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE,  
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,  
Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Véronique  
BOUCHET, Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel  
VOISIN, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-  
THIOLLIERE, François HUSAK a donné procuration à Florence  
GONZALES, Françoise KLEMENCIC a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS :**

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Octroi de la protection fonctionnelle des élus**

Monsieur le Maire fait le rapport suivant,

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière, cette protection peut également concerner les élus n'ayant pas reçu de délégation, en vertu du principe général du droit émanant notamment des dispositions de l'article L. 2124-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (*Conseil d'Etat, 8 juin 2011, n° 312700*)

A ce titre, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personne détachable du service ou des fonctions, etc.) il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de irrépétibles dont les honoraires d'avocat qui seront dus pour l'assistance de la commune par l'avocat désigné, frais de consignation, d'expertise, etc. ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dans le cas ou de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Par ailleurs et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à ses élus lorsque les conditions requises sont recueillies.

Lors de la réunion du Conseil municipal en date du 14 juin 2023, consacrée notamment à la prise de décision relative à la fermeture des remontées mécaniques de la station de la Sambuy, de nombreux élus ont fait l'objet d'outrages et de menaces par les manifestants opposés à cette décision.

Suite à cette réunion et en raison de la tension existant à l'extérieur de la salle du Conseil municipal, les différents élus ont dû être évacués par les services de police et de gendarmerie, en subissant alors de nombreuses insultes et menaces venant de plusieurs manifestants, dont certains tenaient dans leurs mains une tronçonneuse, utilisée pour menacer les élus.

De nombreux commentaires insultants, injurieux et menaçants se sont également fait jour sur l'application Facebook et ont visé directement les élus ayant voté favorablement au projet de fermeture des remontées mécaniques de la station de la Sambuy.

Plusieurs dépôts de plainte en gendarmerie de Faverges-Seythenex ont été effectués, au regard de la particulière gravité des actes intervenus lors de cette réunion.

Les élus ayant déposé plainte sont :

- Monsieur Jacques Dalex;
- Monsieur Dominique Goussard ;
- Monsieur Michel Voisin ;
- Madame Florence Vallet ;
- Madame Christine Dumont ;
- Monsieur Bernard Pajani ;
- Monsieur Georges Vignier ;
- Madame Véronique Bouchet ;
- Monsieur David Dunand-Chatellet ;
- Madame Martine Beaumont ;
- Monsieur François Husak ;
- Madame Brigitte Burnier ;
- Monsieur Claude Gaillard ;
- Madame Martine Delerce ;
- Madame Michèle Tardivet ;
- Monsieur Mohammed Fayek

Dans ce cadre, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et au statut des fonctionnaires ;

Vu les plaintes déposées par les élus en gendarmerie de Faverges-Seythenex, ainsi que les différents commentaires et publications publiées sur l'application Facebook ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Faverges-Seythenex de protéger ses élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Considérant que les élus susvisés ont été victimes d'outrages et de menaces lors de la réunion du Conseil municipal du 14 juin 2023, après ladite réunion et sur les réseaux sociaux, par la tenue de propos insultants, dégradants pour leurs fonctions d'élus et menaçants.

Considérant que, dans ces conditions, pour les faits rappelés ci-dessus et conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil municipal est sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle aux élus susnommés, de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure ainsi que de prendre en charge la procédure pénale envisagée devant le Tribunal correctionnel d'Annecy, dans le cadre de citations directes.

Considérant à cet égard que la défense des intérêts des élus devant la juridiction pénale sera assurée par le cabinet de Maître Caroline Pilone, avocat à la Cour, domiciliée à Montpellier, PARC VEAS 2000, B11, 41 rue Yves Montand, dans les conditions qui seront prévues plus précisément par décision ultérieure de Monsieur le Maire.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité:**

✚ D'accorder, pour les faits subis le 14 juin 2023 et les jours qui ont suivi sur les réseaux sociaux, le bénéfice de la protection fonctionnelle à :

- Monsieur Jacques Dalex;
- Monsieur Dominique Goussard ;
- Monsieur Michel Voisin ;
- Madame Florence Vallet ;
- Madame Christine Dumont ;
- Monsieur Bernard Pajani ;
- Monsieur Georges Vignier ;
- Madame Véronique Bouchet ;
- Monsieur David Dunand-Chatellet ;
- Madame Martine Beaumont ;
- Monsieur François Husak ;
- Madame Brigitte Burnier ;
- Monsieur Claude Gaillard ;
- Madame Martine Delerce ;
- Madame Michèle Tardivet ;
- Monsieur Mohammed Fayek

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✚ D'accorder la prise en charge par la commune des frais d'avocat et de procédure liés.

*Vote :*

**25 voix POUR, 4 voix ABSTENTIONS, 4 voix CONTRE**

**Abstentions : 4**

Yves Crepel, Jean-Philippe Martinet, André Lachenal, Françoise Klemencic,

**Contre : 4**

Anne-Marie Bernard, Julie Denambride, Damien Vacherand-Denand, Olivier Tissot-Dupont

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



The official stamp is circular and contains the text: "Mairie de FAVERGES SEYTHENEX" at the top, "74210 (Hte Savoie)" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, surrounded by a wreath.